



CONVENTION D'EMPRUNT DE MATERIEL DE SPORTS ET HANDICAP EN BRIANÇONNAIS

Article 1 : Objet

La présente convention porte sur l'emprunt de matériels adaptés à la pratique du sport par des personnes à mobilité réduite.

De (date et heure) :

A (date et heure) :

Elle est passée entre :

l'Association sports et handicap en Briançonnais, ci-dessous désignée SHB, représentée par :

M. Mme Téléphone :

dûment habilité(e),

et

Monsieur, Madame :

Ci-dessous désigné l'emprunteur.

Adresse :

Ville :

Code postal :

N° pièce d'identité CI, Permis, Passeport *:

**Rayer les mentions inutiles*

Téléphone :

E-mail :

Adhérent SHB/ASAF (rayer mention inutile) en date du :

Niveau validé par :

Article 2 : engagement de SHB

SHB permet l'emprunt gratuitement du matériel lui appartenant en propre ainsi que celui appartenant à l'Amicale sportive d'Air France (ASAF), selon les conditions prévues par le règlement intérieur de l'association.

Article 3 : engagement de l'emprunteur

L'emprunteur doit être adhérent à SHB et il :

- s'engage à la plus grande vigilance concernant les matériels mis à sa disposition pendant la durée de l'emprunt et ne pourra, en aucun cas, exercer un recours contre SHB/ASAF pour tout dommage matériel, corporel ou incorporel pouvant résulter de leur utilisation.
- s'engage à dédommager SHB/ASAF pour tout sinistre subi par le matériel concerné, à concurrence de sa remise à neuf ou de son remplacement.
- assure qu'il dispose d'une assurance couvrant les éventuels dommages que pourraient subir les matériels faisant l'objet de cette mise à disposition.
- assure qu'il dispose d'une assurance couvrant les éventuels dommages que pourrait causer l'utilisation des matériels faisant l'objet de cette mise à disposition.
- s'engage à restituer les matériels empruntés conformément aux horaires définis dans l'article 1 à l'adresse du Chalet Handy de SHB lieu-dit « Glétière », 05240 Villeneuve la Salle, Local Handy de SHB à Serre Ratier, 05330 St Chaffrey.
- Dans le cas où le skieur aurait besoin d'être piloté par une personne non SHB ou ESF, son pilote devra être titulaire d'un agrément attestant de sa qualification.

Article 4 : conditions d'emprunt des matériels

Les matériels concernés sont ceux indiqués en annexes à la présente convention.

Il est demandé le dépôt d'une caution par chèque du montant de la valeur neuve de l'appareil emprunté. Le chèque est libellé à l'ordre de *Sports et handicap en Briançonnais*, mention « *caution pour mise à disposition du matériel de SHB* » à porter au verso du chèque.

En cas de non dépôt de chèque de caution, l'emprunteur s'engage à déposer une pièce d'identité (CNI, passeport) en cours de validité .

La caution ou la pièce d'identité sera restituée s'il n'y a pas de réserve à la restitution.

Annexe 1 à la convention d'emprunt de matériels.

Description des matériels :

1)	N° de série :
2)	N° de série :
3)	N° de série :
4)	N° de série :

Le représentant de SHB : M. Mme

Reconnaît avoir reçu une caution de n° chèque banque

Reconnaît avoir reçu une pièce d'identité n°..... délivrée le à

L'emprunteur reconnaît avoir reçu les matériels en bon état de fonctionnement et pris connaissance de ladite convention.

L'emprunteur : M. Mme

Enlèvement du matériel : date

SHB (nom, signature)/

Emprunteur (nom, signature)

Le représentant de SHB reconnaît avoir vérifié le bon état de fonctionnement des matériels restitués.

Réserve :

Restitution du matériel : date

SHB (nom, signature)/

Emprunteur (nom, signature)

Restitution caution ou pièce d'identité	Accord sur les réserves
SHB (nom, signature) (nom, signature)	/ Emprunteur SHB (nom, signature)/ (nom, signature) Emprunteur